



VISION
ÉCOLE • ESCUELA • SCHOOL

Projet de loi n° 103
Loi modifiant la Charte de la langue française
et d'autres dispositions législatives

Texte de l'intervention de
M. Richard Dumais
Président du réseau des écoles Vision

Le 21 septembre 2010

Monsieur le Président,
Madame la Ministre,
Mesdames, Messieurs les Députés membres de la Commission,

Nous vous remercions de votre invitation.

À titre de premier regroupement d'écoles privées non subventionnées de niveaux préscolaire et primaire au Québec, et considérant l'importance de l'enjeu que représente la langue d'enseignement au Québec, notre participation a pour but de fournir aux membres de la Commission un éclairage sur nos écoles, et celles qui s'y apparentent, afin qu'ils considèrent préserver le droit des enfants francophones du Québec d'étudier dans des établissements dont le projet éducatif est basé sur un enseignement plurilingue, et ce, tout en leur démontrant que cet enseignement peut se faire sans compromettre l'apprentissage de leur langue maternelle qu'est le français.

Le projet éducatif des écoles Vision est basé sur l'apprentissage des langues que sont le français, l'anglais et l'espagnol. Bien que nos élèves évoluent dans un contexte d'immersion anglaise, nos écoles respectent en tous points le Régime pédagogique qui prévaut au Québec. Comme nos écoles accueillent presque exclusivement des enfants francophones, l'apprentissage du français est une priorité au sein de nos établissements. Nous y reviendrons.

Fondé en 1995, le réseau des écoles Vision est présent dans les neuf villes suivantes du Québec : Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures, Lévis, Sainte-Marie (Beauce), Trois-Rivières, Victoriaville, Sherbrooke, Terrebonne et Varennes. Notre réseau regroupe quelque 2 000 enfants francophones âgés de 3 à 12 ans et plus de 200 éducateurs et enseignants qualifiés. Toutes les écoles Vision détiennent un permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec et sont membres de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP).

Dans le cadre de sa mission, le réseau des écoles Vision « vise à ce que chaque élève devienne un apprenant compétent en s'appuyant sur les avantages que procurent l'apprentissage des langues et l'adoption de modes de vie sains et actifs ». Afin de réaliser cette mission, notre réseau a opté pour un enseignement dans un contexte d'immersion.

Ainsi, les matières prescrites par le Régime pédagogique sont enseignées en français, en anglais et, dans une moindre mesure, en espagnol. C'est en vertu de cette orientation stratégique, et afin de faire valoir les particularités et les bénéfices de ce type d'enseignement que le réseau des écoles Vision participe à la présente consultation.

Les écoles Vision ne sont pas des écoles anglophones. Elles n'ont jamais aspiré, et n'aspirent pas, à devenir des écoles qualifiantes ou « passerelles ».

Le français est la principale langue enseignée dans les écoles Vision. Pour qu'un enfant réussisse à parler et écrire en plusieurs langues, il faut d'abord qu'il maîtrise bien sa langue maternelle. C'est pourquoi nos écoles respectent, et dans certains cas dépassent, le nombre d'heures suggérées dans le Régime pédagogique pour l'enseignement du français (langue maternelle). Ce nombre d'heures correspond à celui enseigné dans les écoles francophones du Québec, soit neuf heures au premier cycle du primaire et sept heures au deuxième et au troisième cycle. En comparaison avec les écoles anglophones, les écoles Vision offrent entre 2,5 et 3 fois plus d'heures d'enseignement du français.

Tous les élèves qui fréquentent nos établissements doivent avoir acquis les compétences prescrites dans le programme de français pour francophones du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. À la fin de la 4^e et de la 6^e année, tous les élèves des écoles Vision passent obligatoirement les examens de français (langue maternelle) du ministère. Au cours des deux dernières années, le taux de réussite des élèves Vision de 6^e année aux examens de français a été de 100 %. Les moyennes de nos élèves se sont établies à 85 % en juin 2009 et à 82 % en juin 2010.

La presque totalité de nos élèves est francophone. Nos élèves ne sont aucunement titulaires de certificats d'admissibilité ou d'autorisations particulières à recevoir l'enseignement en anglais en vertu de la Charte de la langue française. Ils ne sont pas non plus soumis à des examens d'admission et, si besoin est, ils bénéficient, tout au long du primaire, de mesures d'accompagnement individualisé qui favorisent leur réussite scolaire.

Qu'advient-il de nos élèves après le primaire ? La presque totalité d'entre eux poursuit leurs études dans des écoles secondaires francophones. Des 134 élèves de 6^e année qui ont gradué en juin 2009, seulement 2 élèves ont poursuivi leurs études dans une école secondaire anglophone non subventionnée (EPNS). Aucun

élève finissant n'a fréquenté un établissement anglophone subventionné qu'il soit privé ou public.

Les avantages de l'apprentissage d'une langue seconde à un jeune âge ont été largement démontrés et la documentation à ce chapitre est abondante. Le réseau des écoles Vision vit l'expérience de l'apprentissage d'une deuxième, et même d'une troisième langue, depuis près de 15 ans. Notre constat est sans équivoque : l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol ne nuit en aucun temps à l'apprentissage et à l'usage du français. Dans les faits, l'apprentissage de nouvelles langues à un jeune âge facilite le développement des volets oral et écrit de la langue maternelle, en plus d'offrir aux enfants une variété de bénéfices. Voici quelques constats qui appuient ces affirmations :

1. **Meilleures habiletés de lecture** – Une étude de l'Université York (Toronto, Canada) effectuée auprès de 137 enfants âgés de 4 et 5 ans suggère que les connaissances et les expériences linguistiques acquises par les enfants bilingues lors de l'apprentissage d'une seconde langue leur donnent un avantage dans l'apprentissage de la lecture. Entre autres, dans un test sur la reconnaissance de mots, les résultats des enfants bilingues étaient deux fois supérieurs à ceux des enfants monolingues.
2. **Meilleurs résultats lors d'évaluations** – Plusieurs rapports confirment que les étudiants ayant appris une langue seconde réussissent mieux que leurs pairs lors d'examens standardisés. Un rapport du *College Board* (New York, États-Unis) qui administre les épreuves *SAT (Scholastic Aptitude Test)* démontre que les élèves qui ont étudié une langue seconde pendant plus de quatre ans ont obtenu des scores sensiblement plus élevés en écriture, en mathématique et en analyse critique. Comparativement aux élèves monolingues, ces étudiants ont obtenu, sur un total possible de 800 points, des résultats supérieurs de 140 points en analyse critique et en mathématique, et de 150 points en écriture.
3. **Meilleure compréhension de leur langue maternelle** – Plus les enfants s'appliquent dans l'apprentissage d'une nouvelle langue, plus ils maîtrisent leur langue maternelle. Comme le mentionne le Centre pour la linguistique appliquée (*Center for Applied Linguistic* – Washington, États-Unis), les enfants bilingues utilisent ce qu'ils apprennent dans la seconde langue pour renforcer les concepts acquis et leurs habiletés en plus de bonifier le vocabulaire de leur langue maternelle.

Le réseau des écoles Vision accueille positivement les propositions soumises par le gouvernement du Québec.

Le dossier de l'accessibilité à l'école anglaise est très complexe. Le réseau des écoles Vision n'a pas la prétention d'apporter un éclairage juridique ou constitutionnel sur une partie ou l'ensemble du projet de loi 103, ni sur celui du projet de Règlement sur les critères et la pondération applicable pour la prise en compte de l'enseignement en anglais reçu dans un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions. Notre intervention devant cette Commission se limitera à réitérer la position du réseau des écoles Vision au sujet de certaines dispositions dont celles portant sur l'ajout de l'article 78.2 à la Charte de la langue française et celle traitant de la classification des écoles privées non subventionnées.

Le but premier de toutes les écoles du Québec doit être de favoriser le développement intégral des élèves. Les structures administratives et pédagogiques mises en place au sein de chaque école doivent permettre à tous les élèves de s'épanouir pleinement dans un environnement qui les amène à développer leur plein potentiel. Il est inconcevable qu'une école identifie « la qualification à l'école anglaise » comme premier principe stratégique. C'est pourquoi le réseau des écoles Vision adhère pleinement à l'ajout de l'article 78.2 à la Charte de la langue française qui vise à interdire l'exploitation d'un établissement d'enseignement privé principalement destiné à rendre des enfants admissibles à l'enseignement en anglais. Nous désirons également rappeler aux membres de la Commission que nous sommes favorables à ce que le ou la ministre continue d'assurer un contrôle rigoureux sur la délivrance des permis et qu'une attention particulière soit portée aux demandes en provenance d'établissements où l'application de l'article 72 de la Charte est concernée.

Quant au Règlement sur les critères et la pondération applicable pour la prise en compte de l'enseignement en anglais reçu dans un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions, le réseau des écoles Vision apprécie la classification des écoles qui est proposée.

Cette classification crée une démarcation claire et sans ambiguïté entre les écoles jugées « qualifiantes » et les autres écoles, tout en permettant aux jeunes enfants du Québec d'accéder à un apprentissage plurilingue. En établissant une telle classification, nous estimons qu'il sera plus facile de situer les établissements privés non subventionnés sur un continuum tout leur permettant de respecter leurs projets éducatifs respectifs.

En ce qui a trait aux mécanismes qui seront retenus aux fins d'analyse, qu'ils s'agissent du parcours scolaire, de la constance et du caractère réel de l'engagement de l'élève ainsi que de la situation et du cheminement de celui-ci pris globalement, nous ne souhaitons pas qu'ils permettent de créer de nouvelles catégories d'ayants droit. Toute décision concernant l'admissibilité à l'enseignement en anglais doit être juste, équitable et rigoureuse.

En conclusion, **le réseau des écoles Vision est en accord avec le projet de loi 103 ainsi que le projet de Règlement** sur les critères et la pondération applicables pour la prise en compte de l'enseignement en anglais reçu dans un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions. Dans cette perspective, le réseau des écoles Vision pourra ainsi poursuivre sa mission tout en respectant les nouvelles normes établies par le projet de loi. Si la loi 101 devait s'étendre aux écoles privées non subventionnées, le réseau des écoles Vision devrait abandonner son projet éducatif actuel et, ainsi, priver des milliers de jeunes Québécois de langue française d'un enseignement plurilingue.

Nous ne saurions trop insister sur un des éléments clés du projet de Règlement qu'est la classification des établissements d'enseignement. Le réseau des écoles Vision apprécie qu'il reconnaisse les différences entre les écoles privées non subventionnées et qu'une catégorie ait été créée spécifiquement pour les écoles qui proposent un projet éducatif basé sur un apprentissage plurilingue et qui ne veulent pas être reconnues comme établissement « qualifiant ».

Nous sommes particulièrement concernées par la nécessité de maintenir un équilibre entre la protection du français en tant que langue maternelle et la volonté des Québécois de langue française d'apprendre plus d'une langue. C'est dans cet esprit que nous avons bâti notre projet éducatif. Nous espérons être en mesure de le garder intact tant pour le Québec d'aujourd'hui que celui de demain.

Merci de votre attention.